

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 9 mars 2017 à 20h30

Salle du marché couvert de THENON

Sous la présidence de Dominique BOUSQUET, le conseil de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort s'est tenu le jeudi 9 mars 2017 à la salle du marché couvert de Thenon.

Dominique BOUSQUET accueille le public et les conseillers par un mot de bienvenue et remercie M. Germinal Peiro, Président du Conseil Départemental de sa présence.

*M. PEIRO rappelle les compétences du Département et le budget et présente la politique contractuelle du département auprès des collectivités : les contrats cantonaux (ex contrats d'objectifs) et les contrats territoriaux avec les EPCI.*

*M. Sautonie, directeur général des Territoires et du Développement, présente en détail le contenu des contrats territoriaux.*

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Josiane LEVISKI.

### ORDRE DU JOUR

#### **FINANCES**

- ✓ Rapport sur les orientations budgétaires
- ✓ Création du Budget Annexe ZAE Les Fauries

#### **URBANISME**

- ✓ PLUI – Collaboration des communes

#### **TOURISME**

- ✓ Projet Régional Structuration touristique des Territoires / Actions « wifi territorial » et « site internet » : plans de financement prévisionnels

#### **VIE DE LA COMMUNAUTE**

- ✓ Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

#### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **PRÉSENTS :**

**Titulaires :** Dominique DURUY, Josiane LEVISKI, Gérard DEBET, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Gérard MERCIER ; Bernadette MERLIN, Jean-Marie SALVETAT, Jean-Michel DEMONEIN, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jacques MIGNOT, Nadine ÉLOI, Catherine LUSTRISSY, Roland MOULINIER, Daniel BOUTOT, Serge EYMARD, Philippe VIEILLEFOSSE, Pierre AUGUSTE, Isabelle COMBESCOT, Laurent DELAGE, Olivier ROUZIER, Claude SAUTIER, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Serge PÉDENON, Jean-Claude GUARISE, Bernard DURAND, Michel LAPOUGE, Jean-Michel LAGORCE, Régine ANGLARD, Bernard BEAUDRY, Jean BOUSQUET, Pierre DELMON, Jean-Pierre JACQUINET, Roger LAROUQUIE, Claudine LIARSOU, Sabine MALARD, Francis VALADE, Arlette VERDIER, Jean-Luc BLANCHARD, Dominique BOUSQUET, Nicole RAVIDAT, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

**Suppléants :** Patrick DELAUGEAS représente Camille GÉRAUD, Michel JOFFRE représente Patricia FLAGEAT,

#### **EXCUSÉS**

**Titulaires :** Didier CLERJOUX, Jean-Marie CHANQUOI donne pouvoir à Jean-Marie SALVETAT, Guy COUPLET donne pouvoir à Jean-Michel DEMONEIN, Stéphane ROUDIER donne pouvoir à Philippe VIEILLEFOSSE, Jean-Michel LAGORSE, Yves MOREAU, Charles SOL, Laurent MONTEIL, Coralie DAUBISSE, Florence DEBAT-BOUYSSOU, Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER donne pouvoir à Claudine LIARSOU

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 13 février 2017 est soumis au vote.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

#### **Rapport sur les orientations budgétaires**

L'article 107 de la loi Notre et son décret 2016-841 du 24 juin 2016, ont modifié les modalités de présentation du rapport d'orientations budgétaire des collectivités. Le Président présente au conseil communautaire un rapport sur les orientations budgétaires.

Ce rapport donne lieu à un débat et à une délibération spécifique. Il doit porter sur :

- les orientations budgétaires de l'exercice,

- les engagements pluriannuels envisagés,
- la structure et la gestion de la dette, le profil de l'encours de la dette,
- l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement,
- l'évolution prévisionnelle des dépenses et recettes,
- l'exécution des dépenses de personnel (traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature) et la durée effective du travail,
- l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel.

Afin d'orienter la réflexion et finaliser les grands postes budgétaires, le rapport sur les orientations budgétaires sera organisé comme suit :

1. Le contexte économique national
2. le contexte départemental
3. Les orientations communautaires 2017
4. Les grandes orientations budgétaires 2017,

## **I- Le contexte économique national**

### 1.1 - Contexte économique

La loi de Finances 2017 a été élaborée notamment selon les prévisions suivantes : « La reprise économique se confirmerait en 2016 et en 2017 avec une croissance de + 1,5 % sur chacune des deux années, soutenue par la demande intérieure.

L'activité resterait toutefois pénalisée par la détérioration de l'environnement international en 2016 (en lien notamment avec les incertitudes liées à la procédure de sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne) mais celui-ci serait en revanche plus porteur en 2017 notamment grâce au rebond de la demande des économies émergentes et au rebond américain.

Ainsi, si la demande mondiale adressée à la France décélérerait à + 2,7 % en 2016 (après + 3,9 % en 2015), elle accélérerait ensuite à + 3,6 % en 2017. (...)

L'investissement des ménages dans la construction (+ 0,4 % en 2016 puis + 2,6 % en 2017 après - 0,8 % en 2015) serait un facteur d'accélération progressive de l'activité. Il serait en particulier soutenu par l'élargissement du prêt à taux zéro.

Du côté des entreprises, l'investissement hors construction (+ 4,9 % en 2016 et + 4,5 % en 2017 après + 3,7 % en 2015) a progressé depuis 2012 et resterait à un niveau élevé en 2017 sous l'effet des mesures de politique économique et de la restauration des marges des entreprises (32,0 % en 2016 et 2017 après 31,4 % en 2015). (...)

Compte tenu de la poursuite de la baisse du prix du pétrole en début d'année, l'inflation – qui s'inscrit dans une baisse continue depuis 2012 – serait quasi-nulle en 2016 (à +0,1%) et se redresserait progressivement en 2017 (+ 0,8 %). »

### 1.2 - Loi de finances 2017

L'élaboration du budget primitif 2017 s'inscrit dans la continuité de la baisse historique des dotations de l'Etat, engagée en 2015, sur la base d'un plan d'économies de 50 milliards d'euros sur les dépenses publiques.

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités devaient ainsi diminuer de 11 milliards d'euros de façon continue jusqu'en 2017, soit une baisse annuelle de 3,67 milliards sur la période 2015- 2017. Cette diminution des dotations aux collectivités est principalement imputée sur la dotation globale de fonctionnement (DGF), principale dotation des collectivités. L'effort a été divisé par deux pour le bloc communal et des incertitudes subsistent pour l'avenir, notamment avec le projet de réforme de la DGF annoncée pour 2018.

En matière de DGF bonifiée, le nombre de compétences retenues pour les communautés de communes a été ajusté.

Les montants de la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) et de la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) augmenteront de 180 millions d'euros chacun, mais le FPIC (Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales) restera quant à lui gelé en termes de montants globaux. Ce gel du FPIC correspond à la volonté de voir la nouvelle carte intercommunale stabilisée avant d'envisager des modifications conséquentes.

À compter de 2018, les ressources du FPIC devraient correspondre à 2 % des recettes fiscales du bloc communal.

L'article 51 de la Loi de Finances Rectificative 2016 qui vise à une meilleure territorialisation du produit de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) (à travers la consolidation fiscale des groupes) a été adopté. La nouvelle redistribution induite par cet article sera due par les redevables au titre de 2017 et des années suivantes et versée par l'Etat aux collectivités territoriales et aux EPCI à compter de 2018.

Pour les communautés en FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), il sera possible qu'une partie des attributions de compensations soit affectée à la section investissement. Les règles et les délais applicables à la CLECT sont modifiés. Une révision est imposée tous les 5 ans et les règles de délibérations évoluent.

Créé en 2016, le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) a été pérennisé et son budget augmenté. Le fonds s'élève à 1,2 Md€ et se décompose ainsi :

- une enveloppe de 600 M€ sera consacrée, comme en 2016, à de grandes priorités d'investissement définies entre l'État et les communes et intercommunalités, notamment pour la transition énergétique, l'accessibilité et le logement.

- 20 M€ au sein de cette enveloppe contribueront au financement des pactes Etat métropoles

- L'autre partie de cette enveloppe est décomposée en deux parts ; une en fonction de la population des régions, l'autre destinée au soutien des grandes priorités d'aménagement du territoire.

Ces deux parts sont gérées par le Préfet et versées en vue de projets dont les priorités retenues sont : la rénovation thermique, la transition énergétique, les énergies renouvelables, la mise aux normes des équipements publics, les infrastructures en faveur de la mobilité ou du logement, le numérique, la téléphonie mobile et les équipements nécessaires du fait de l'augmentation du nombre d'habitants.

- une enveloppe de 600 M€ sera destinée à soutenir les projets des territoires ruraux :

- une enveloppe de 216 M€ sera mobilisée pour cofinancer les contrats de ruralité; financement des projets de PETR, de communes/communautés situés en dehors des aires urbaines de plus de 50 000 habitants. Ces projets spécifiquement ruraux visent notamment l'accessibilité des services, l'attractivité, le soutien aux bourgs-centres, le numérique, la transition énergétique et la cohésion sociale.

- par ailleurs, les crédits de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) seront majorés de 384 M€ afin de la porter en 2017 à un niveau d'1 Md€

Le mode de mise à jour forfaitaire des valeurs locatives des locaux d'habitation est calculé en fonction du taux constaté d'inflation annuelle. Cette année, il s'élève à 0,4%, ce qui représente 88,8 millions d'euros de produit supplémentaire de taxe d'habitation et 123,4 millions d'euros de taxe sur le foncier bâti.

Les petites communes nouvelles (moins de 10 000 habitants ou issues d'une fusion de communautés et dont la population est de moins de 15 000 habitants) créées avant le 1er janvier 2017 bénéficient des avantages financiers accordés aux communes nouvelles.

## **II- Le contexte départemental**

**Selon les éléments statistiques et les différentes enquêtes de conjoncture, il est proposé de présenter les différentes filières d'activité sur le territoire départemental.**

- Artisanat, commerce de détail alimentaire

Une filière qui continue sur ses perspectives de croissance Les indicateurs du commerce de détail alimentaire enregistrent des soldes d'opinion bien maîtrisés. Par rapport aux semestres précédents, la tendance est toujours à la hausse, mais cette fois ce sont en grande majorité les meilleurs résultats depuis l'enquête conjoncture de 2012. La tendance est à l'optimisme avec des perspectives en hausse. Mais les investissements restent stables et les projets plutôt faibles.

- Grandes et moyennes surfaces alimentaires

Des résultats toujours supérieurs à l'ensemble des commerces. Une fréquentation clients importante qui a facilité sans doute la maîtrise du chiffre d'affaires, et d'une trésorerie largement favorable. Ce secteur est resté frileux sur ses moyens de production, autant en investissements qu'en effectifs.

- Commerces de détail non alimentaires

Les indicateurs neutralisent la baisse constatée depuis quelques mois. Une légère impulsion dans la fréquentation clients a permis de voir des conséquences positives sur le chiffre d'affaires et la trésorerie. La filière stoppe son déclin constaté depuis quelques semestres. Les professionnels espèrent une continuité de cette reprise pour les mois à venir, mais restent sur des chiffres réalistes.

- Production artisanale

Une situation encore fragile. Au semestre dernier, les entreprises de cette filière avaient envisagé des résultats à venir très moroses. Les chiffres confirment des tendances négatives même si les carnets de commandes restent meilleurs que les années précédentes. Face à une situation tendue, la filière a dû jouer sur des effectifs à la baisse ; phénomène qui ne devrait pas perdurer.

- Production industrielle

Un semestre plus difficile après 2 ans de bons résultats. La quasi-totalité des indicateurs est à la baisse ; après quelques années de soldes positifs à un haut niveau, la filière industrielle frôle l'équilibre. Les carnets de commandes en repli sont sans doute la conséquence d'investissements plus limités pour la période passée mais aussi celle à venir. Les chefs d'entreprise avaient envisagé une reprise de la masse salariale, ce qui a été le cas, et devrait se poursuivre sur cette même tendance pour le semestre prochain.

- Hôtellerie de plein air et économie touristique

Une saisonnalité favorable au secteur. Secteur saisonnier qui peut expliquer les fluctuations importantes qui sont à comparer par rapport à des périodes identiques. Sur les périodes estivales, les chiffres d'affaires et la fréquentation sont toujours plus favorables. A contrario, les effectifs sont systématiquement à la baisse en fin d'année, et 2016 n'échappe pas à cette tendance. Ces professionnels font régulièrement des efforts d'investissements.

- Agritourisme

Une baisse sensible de l'activité. Même si cette filière connaît une légère reprise, force est de constater que, pour ce secteur touristique, les résultats sont décevants par rapport aux périodes identiques, c'est-à-dire les seconds semestres de chaque année. Les soldes d'opinion sont largement inférieurs à ceux des autres secteurs. Les professionnels espèrent une situation moins dégradée pour début 2017 mais avec des soldes d'opinion restant légèrement négatifs.

- Agriculture

L'année agricole 2016, avec son hiver doux, son printemps pluvieux, son été et son automne secs, a été une nouvelle fois marquée par des conditions météo atypiques, impactant à des niveaux différents la quasi-totalité des productions.

- o Les filières viticoles, fraises et prunes ont été épargnées.
- o Les filières animales sont toujours en grande difficulté, notamment la filière gras victime de l'Influenza aviaire.
- o La filière lait de chèvre est une des rares filières animales à tirer son épingle du jeu en 2016.

### **III- Orientations communautaires 2017**

a- Eléments de contexte

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Conseil Communautaire a décidé le passage en Fiscalité Professionnelle Unique afin non seulement de doter la collectivité d'une véritable stabilité financière mais également afin d'amorcer la définition d'un projet de territoire susceptible de concilier équitablement développement économique, maintien des services de proximité aux populations et intégration des compétences que la Communauté de Communes aura à exercer dans une brève échéance.

Ainsi, et préalablement à la présentation très formelle des données financières et budgétaires, il est proposé aux délégués communautaires de pouvoir prendre en considération les grands indicateurs démographiques, statistiques et économiques qui sont susceptibles de guider la réflexion et d'orienter les grandes décisions.

- La population / l'emploi : globalement la population de la Communauté de Communes tend à augmenter de manière faible et limitée (+0.1% en moyenne entre 2008 et 2013) et essentiellement en raison du solde migratoire positif. Des disparités significatives sont constatées sur le territoire et certains éléments de fragilité sont constatés sur les principales communes du territoire. Il apparaît qu'une vigilance toute particulière devra être apportée sur les bourgs-centres qui devront rester des lieux d'accès aux services et de moteurs pour le développement du territoire.

Par ailleurs, un taux de chômage légèrement supérieur aux moyennes départementales (11% contre 10%) impose à l'ensemble des collectivités du secteur la nécessité de mener des actions concrètes en faveur du développement économique et donc de l'emploi.

- Développement économique : fort d'un tissu de Zones d'Activités Economiques assez dense, le territoire est considéré comme bassin industriel important générateur d'emplois directs et indirects conséquents. Réparties sur l'ensemble de la Communauté de Communes, les ZAE ont malgré tout tendance à se déployer le long des axes de circulation que sont la RD 89 et la RD 704. Des pôles relativement importants se sont développés autour de la logistique, de l'industrie ou encore de zones commerciales. Malgré la richesse du tissu économique actuel (plus de 70 entreprises et 1 200 salariés sur les ZAE gérées par l'intercommunalité), il apparaît essentiel de définir et d'orienter la stratégie économique du territoire vers le développement de nouveaux équipements et vers la mise en place d'une politique attractive d'accueil de nouvelles entreprises.

- Accès aux services et aux soins : au-delà de l'offre de service de proximité développée par les communes et par les actions menées directement par les mairies, l'offre en matière de services publics tend à se raréfier sur certaines zones du territoire. Certains administrés doivent parfois réaliser des déplacements conséquents pour avoir accès aux services de base en matière d'emploi, disposer d'informations sur le suivi d'un dossier administratif ou encore pour disposer d'un accompagnement particulier dans une démarche.

De même, et malgré un taux d'équipement en professionnels de santé satisfaisant ne plaçant pas notre territoire en zone blanche, d'importants problèmes d'accès aux soins risquent d'être rencontrés sur l'ensemble du territoire. L'âge moyen des praticiens, les départs à venir de certains professionnels mais encore la répartition disparate de l'offre de soins laissent présager d'importantes difficultés sur l'ensemble du territoire. Les équipements qui avaient été installés sur certaines zones présentent certaines carences et il apparaît essentiel qu'une prise en compte globale de l'accès aux soins soit faite sur la Communauté de Communes.

Ainsi, et au-delà de ces quelques éléments, il appartiendra au Conseil Communautaire d'engager des actions qui permettront en matière de développement économique de :

- Proposer un environnement favorable à l'installation d'entreprises,
- Identifier des équipements phares permettant l'installation de petites entreprises et/ou le développement de l'artisanat,
- Disposer d'une politique économique adaptée aux enjeux du territoire et déterminer les actions à mener pour favoriser l'installation d'entreprises et/ou la croissance endogène des établissements existants
- Concourir à la définition d'une stratégie de zone respectant les équilibres du territoire,
- Favoriser le développement des agro-filières et du développement circulaire de l'économie,

- Conforter les équipements existants et valoriser les atouts du territoire (axes de communication, installations...)

Sur le plan des services à la population, une attention particulière devra être menée en gardant comme prérogatives :

- L'accès aux soins des populations et la stabilisation des effectifs médicaux présents sur le territoire tout en anticipant les prochains départs des professionnels,
- La prise en compte des problématiques liées à la mobilité tant en faveur des publics jeunes que des personnes âgées,
- Le développement de structures de services offrant une large gamme d'informations et de renseignements aux administrés du territoire

#### **IV- ORIENTATIONS BUDGETAIRES PROPOSEES POUR 2017**

##### 1- Sur les recettes

##### **L'évolution de l'exécution budgétaire depuis 2015**

	<b>Budgétisé 2015</b>	<b>Réalisé 2015</b>	<b>Prévisionnel 2016</b>	<b>Réalisé 2016</b>
Atténuation de charges	19 500€	12 244,25€	15 000€	20 998,37€
Produits des services du domaine et ventes	57 434,95	43 804,28	74 868,36€	69 422,58€
Impôts et taxes	3 432 340,06€	3 499 862,73€	3 613 111€	3 654 658,02€
Dotations et participations	362 674,00€	325 202,20€	601 281	640 479,52€
Autres produits de gestion courante	19 000,00€	19 023,24€	59 100€	58 423,24€
Produits exceptionnels	4 500€	22 622,56€	570€	13 396€
Opération d'ordre				2 623,70€
Excédent reporté	136 331,32€	136 331,32€	233 110,08€	233 110,08€
<b>Total recettes</b>	<b>4 031 780,33€</b>	<b>4 059 095,92€</b>	<b>4 597 040,44€</b>	<b>4 693 111,51€</b>

##### *A- Le produit fiscal attendu*

Suite au passage en Fiscalité Professionnelle Unique au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le produit fiscal attendu devrait connaître une forte croissance dans la mesure où la Communauté de Communes va percevoir l'ensemble de la fiscalité professionnelle du territoire. Ainsi, ce sont plus de 4M€ qui devraient être directement perçus par la collectivité dès cette année. Néanmoins, et compte-tenu des reversements qui seront faits via les Attributions de Compensation, la totalité du produit 2016 sera reversée aux communes membres.

En revanche, il est probable qu'une part supplémentaire liée à la dynamique des bases soit directement perçue par la Communauté de Communes mais en l'absence d'état 1259, aucune projection fiable ne peut être opérée en l'état. Parallèlement, le Projet de Loi de Finances 2017 a prévu une revalorisation des valeurs locatives de 0.4% donc le produit fiscal devrait à minima augmenter à due concurrence.

##### *B- La Dotation Globale de Financement*

L'impact budgétaire du passage en Fiscalité Professionnelle Unique devrait être le plus sensible sur la Dotation Globale de Financement. Compte-tenu de l'évolution programmée et du prélèvement opéré pour le remboursement du déficit public, la DGF de la Communauté de Communes aurait dû s'élever à 56K€ sur 2017 et devenir négative en 2018. Cependant, la décision d'instaurer la FPU ainsi que les différentes prises de compétences permettant l'éligibilité à la DGF bonifiée, laissent entrevoir un gain de DGF non négligeable pour la collectivité, source de stabilité budgétaire et propice au développement de projets.

Ainsi, selon les projections établies par le cabinet Klopfer, ce sont 500K€ de DGF qui devraient abonder le budget général de la Communauté de Communes. Néanmoins, il conviendra de garder à l'esprit que les prochaines réformes de la DGF pourraient se révéler préjudiciable au maintien de la DGF bonifiée. Aussi, les valeurs ayant été avancées ne peuvent être valables que pour l'exercice 2017.

##### *C- Les autres sources de financement*

Selon les éléments d'analyse du cabinet Klopfer, le FPIC de la Communauté de Communes devrait s'élever à 211K€ sur 2017. Pour mémoire, le montant global du FPIC s'était élevé à 96K€ en 2016.

Par ailleurs, sur l'exercice 2016, les excédents de fonctionnement sur les exercices antérieurs s'élevaient à plus de 233 011€ Le compte administratif prévisionnel du budget principal laisse apparaître un excédent net cumulé de 171 891,47€ pour l'établissement du budget 2017.

#### **2- Sur les dépenses de Fonctionnement**

Présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de fonctionnement :

	<b>Budgétisé 2015</b>	<b>Réalisé 2015</b>	<b>Prévisionnel 2016</b>	<b>Réalisé 2016</b>
Charges à caractère général	802 500€	728 299.08€	1 327 600€	1 289 386.04€
Charges de personnel	412 080€	395 722.49€	467 680€	454 179.58€
Autres charges de gestion courante	2 435 500€	2 329 580.09€	2 539 200€	2 498 933.03€
Charges financières	21 158.39€	20 758.39€	18 321.01€	18 316.63€
Charges exceptionnelles	126 322.17€	124 261.89€	134 588€	134 238€
Dotations aux amortissements	92 444.27€	94 444.27€	92 659.12€	92 188.34
<b>Total dépenses</b>	<b>4 055 964.64€</b>	<b>3 700 011.51€</b>	<b>4 567 040.44€</b>	<b>4 521 220.04€</b>

a/ Dépenses relatives aux charges transférées

A l'issue du Conseil Communautaire s'étant tenu le 6 décembre 2016, une modification statutaire avait été actée afin non seulement de satisfaire aux obligations liées à l'éligibilité à la DGF bonifiée mais également afin d'intégrer les compétences devenues obligatoires pour les Communautés de Communes. C'est ainsi que les compétences suivantes ont été intégrées et auront un impact direct sur le budget communautaire 2017 :

- La création, l'aménagement et la gestion des Zones d'Activités Economiques. Cette compétence avait fait l'objet de nombreux échanges en commission et il avait été acté que l'ensemble des ZAE ayant fait l'objet d'un investissement communal, accueillant plusieurs entreprises et dont la gestion est assurée par un budget annexe seront prises en compte. Selon ces éléments, une dizaine de ZAE sont concernées sur le territoire. Cependant, compte-tenu de ces éléments, seule une ZAE située sur Terrasson doit faire l'objet d'un rachat de terrains. L'impact budgétaire, devant être affiné, sera de l'ordre de 800K€
- La politique locale du commerce qui devient intercommunale au 1<sup>er</sup> janvier 2017 doit faire l'objet d'une définition de ses contours au cours de l'année 2017. Cependant, et afin de permettre aux établissements commerciaux de pouvoir bénéficier des fonds attribués dans le cadre du FISAC, une enveloppe budgétaire de 20K€ sera à mobiliser sur le budget 2017.
- La création et la gestion des Maisons de Services au Public. Selon la configuration retenue, deux équipements seront créés sur Thenon et Hautefort. L'impact budgétaire oscillera entre 25 et 30K€
- L'aménagement et la gestion d'équipements sportifs. Sur cette compétence, seuls la halte nautique de Terrasson, la piste de bi-cross de Terrasson, les parcours VTT et le terrain d'auto-cross de Badefols ont fait l'objet d'une intégration communautaire. L'impact budgétaire sur 2017 devrait avoisiner les 10K€

b/ charges de personnel

Les charges de personnel connaissent une augmentation non négligeable en raison notamment du recrutement d'un agent en charge de la coordination et la rédaction du P.L.U.I. et du recrutement d'un agent supplémentaire en charge de l'instruction des A.D.S. suite à la restitution par l'Etat de ce service aux collectivités. Un coût supplémentaire de l'ordre de 80K€ sera à intégrer sur 2017.

Aucun autre recrutement n'est envisagé et le tableau des effectifs ne devrait pas connaître de mouvement sur 2017.

**Structure des effectifs**

	<b>Nombre</b>	<b>ETP</b>
<b>Administratif</b>		
Attaché principal	1	1
Attaché	1	1
Adjoint principal 2° classe	2	1.6
Adjoint 2° classe	1	0.43
Contractuel CAE	1	0.57
Contractuel CDD 3 ans	1	1
<b>Technique</b>		
Technicien ppal 1° classe	1	1
Agent de maîtrise	1	1
Adjoint technique ppal 1° classe	2	2
Adjoint technique 1° classe	1	0.86
Adjoint technique 2° classe	2	1.86
Contractuel CDD 1 an	1	1
contractuel CAE	1	0.64
<b>Animation</b>		
Animateur	1	1

<b>TOTAL</b>	<b>17</b>	<b>14,96 ETP</b>
--------------	-----------	------------------

NB : les effectifs n'intègrent que les agents directement rémunérés par la Communauté de Communes et ne tiennent pas compte de ceux appartenant aux structures rattachées (CIAST, Office de tourisme, ALSH...).

c/ les engagements pluriannuels

- l'aménagement de la zone d'activité des Coudonnies et le démarrage des travaux relatifs au giratoire. Selon les premiers éléments de chiffrage, la création de cette zone d'activité présenterait un budget global de près de 12M€
- la réalisation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal dont les premières réunions de cadrage ont eu lieu et des investissements seront nécessaires pour la réalisation d'études d'impact dès 2017.

d/ les conséquences sur la fiscalité

Lors des précédents débats ayant animé le Conseil Communautaire, il avait été acté que la fiscalité des ménages et des entreprises ne devait plus faire l'objet de variation à la hausse pour assurer le financement du fonctionnement. C'est dans cette optique qu'il a été décidé le passage en FPU.

Aussi, malgré les augmentations croissantes de charges liées au transfert de compétences mais également liées à l'évolution mécanique des charges, il est envisagé de maintenir des taux d'imposition tels que votés en 2016.

e/ profil d'extinction de la dette

Année	Dette au 1er janvier	Capital remboursé	Intérêts remboursés	Annuité totale	Dette au 31 Décembre
2014	1 800 286,64 €	673 797,42 €	46 169,45 €	719 966,87 €	1 696 489,22 €
2015	1 696 489,22 €	214 675,49 €	52 457,96 €	267 133,45 €	1 481 813,73 €
2016	1 481 813,73 €	220 046,54 €	45 953,64 €	266 000,18 €	1 261 767,19 €
2017	1 261 767,19 €	224 688,02 €	39 594,47 €	264 282,49 €	1 037 079,17 €
2018	1 037 079,17 €	229 892,92 €	33 089,19 €	262 982,11 €	807 186,25 €
2019	807 186,25 €	226 752,99 €	26 467,95 €	253 220,94 €	580 433,26 €
(...)					
2031	2 551,36 €	2 551,36 €	33,48 €	2 584,84 €	0,00 €

Globalement, la collectivité ne connaît pas un endettement particulièrement important d'autant qu'à l'horizon 2019, un emprunt souscrit pour la réalisation de la zone d'activité du Rousset arrive à son terme.

Cependant, compte-tenu de la faible capacité d'autofinancement qui était jusqu'alors constatée, toute décision d'emprunt allait directement impacter la fiscalité de la collectivité.

Désormais, et compte-tenu des perspectives budgétaires plus favorables, un recours à l'emprunt pour financer les différents projets d'envergure apparaît comme envisageable et rationnel.

\*\*\*\*\*

Vu la loi Notre et notamment son article 107,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1 résultant du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précisant le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire,

Après avoir entendu la présentation du rapport par Monsieur le Président,

**VOTE Délibération N° 2017/010/7.1**

Votants : 52

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 52

Le Conseil communautaire,

Ayant pris connaissance du rapport,

Après en avoir débattu,

A l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2017, annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que le Rapport d'Orientation Budgétaire 2017 sera transmis au représentant de l'Etat conformément à l'article L2312-1 du CGCT.

**✚ Création du budget annexe ZAE Les Fauries**

Suite à l'adoption de la loi Notre, l'intérêt communautaire de la compétence Développement Economique a disparu. Ainsi la gestion des zones d'activités du territoire est assurée désormais par la Communauté de Communes.

La ZAE des Fauries à Terrasson est l'une des ZAE retenues par la Commission et la seule qui doit faire l'objet d'un rachat de terrains.

Afin de prévoir ce transfert dans le courant de l'année 2017, il convient de créer un budget annexe intitulé « ZAE Les Fauries » et ce avant même le vote des budgets.

**VOTE Délibération N° 2017/011/7.1**

Votants : 52

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 52

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de créer un budget annexe intitulé « ZAE Les Fauries » qui permettra de réaliser tous les mouvements comptables rendus nécessaires par le transfert des zones d'activités sur la commune de Terrasson
- **DEMANDE** au Trésorier de Terrasson d'engager les déclarations nécessaires à la création de ce budget et notamment son immatriculation au répertoire de l'INSEE
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte en lien avec cette affaire.

**PLUI : modalités de collaboration des communes et de concertation**

**VOTE Délibération N° 2017/012/2.1**

Votants : 52

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 52

L'article L153-8 du code de l'urbanisme prévoit que : Le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, **en collaboration** avec les communes membres.

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une **conférence intercommunale** rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres ;

La conférence intercommunale s'est réunie le 27 février 2017,

Après présentation du cadre de l'étude et des modalités possibles de collaboration, la conférence intercommunale a retenu comme dispositions de collaboration avec les communes, au-delà des modalités fixées par la loi :

- L'association directe des communes lors des phases de diagnostic et de traduction règlementaire (notamment zonage)
- La collaboration au travers de 3 commissions thématiques et de la commission d'urbanisme élargie :
  - Commission habitat
  - Commission économie
  - Commission patrimoine

**La concertation** est une action obligatoire de l'élaboration d'un PLU.

Ses modalités sont librement fixées par chaque maître d'ouvrage. Mais toutes les modalités retenues et listées dans une délibération du Conseil Communautaire doivent être mise en œuvre.

La concertation doit être un échange avec les habitants. Il s'agit d'informer et de recueillir l'avis des citoyens sur le projet et sa traduction. La concertation doit pouvoir faire évoluer le projet. Un bilan des résultats de la concertation doit être tiré par le conseil communautaire au moment de l'arrêt du PLU.

Les moyens de la concertation en matière de diffusion de l'information sont :

La presse et l'information municipale (bulletin)

Les sites internet (de l'EPCI ou des communes) ou à défaut des panneaux d'exposition

Les moyens en matière d'échange sont le registre (cahier de concertation) dans chaque commune mais qui est un mode peu utilisé.

Les réunions publiques donnent le meilleur résultat. Il est d'ailleurs déjà prévu des réunions publiques thématiques avec les agriculteurs qui constituent l'activité la plus importante en termes de superficie pour le territoire.

Il est proposé d'inscrire en modalités de concertation :

- La diffusion d'information régulière dans la presse régionale et communale
- La diffusion d'informations sur le site internet de la Communauté (ou à défaut la mise en œuvre d'une exposition qui pourra être itinérante)
- La tenue de réunions publiques thématiques ou générales aux étapes clés de l'étude.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **VALIDE** les modalités de collaboration avec les communes telles que présentées ci-dessus ;



- **VALIDE** les modalités de concertation telles que définies ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte en lien avec cette affaire.

### **Structuration touristique des territoires – action « wifi territorial »**

Les Communautés de communes de la Vallée de l'Homme et du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort sont engagées depuis fin 2015 dans l'appel à projet "Structuration touristique des territoires" ayant comme stratégie de positionner le territoire comme destination durable d'excellence.

La qualification des professionnels est un axe majeur dans la stratégie. C'est dans ce cadre qu'il est proposé de lancer une première opération d'équipement des professionnels du tourisme de wifi libre et sécurisé : le wifi territorial. En effet, l'action consiste à équiper gratuitement 100 premiers professionnels du tourisme en routeurs pour l'émission d'un wifi territorial. Le déploiement du wifi territorial permet à la fois la qualification de l'offre du territoire, la simplification d'accès à internet pour les visiteurs, l'observation des connexions, la gestion relation client, et la promotion de la richesse du territoire grâce au portail captif.

Au regard du règlement d'intervention régional du tourisme et dans le cadre de l'axe E-tourisme de l'appel à projet "Structuration touristique des territoires", la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme et la Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort sollicitent la Région Nouvelle Aquitaine pour une demande de subvention pour le déploiement du Wifi Territorial à destination des professionnels à hauteur de 35%.

Un conventionnement sera mis en place avec la Communauté de Communes Vallée de l'Homme qui sera le maître d'ouvrage de cette action et qui facturera à la CCTPNTH la part de l'autofinancement au prorata du matériel acheté pour le territoire.

#### **Plan de financement prévisionnel pour l'ensemble de l'action**

Financiers	%	Montant HT
Région	35%	2 800€
Autofinancement	65%	5 200€
<b>TOTAL HT</b>	<b>100%</b>	<b>8 000€</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la mise en place de l'opération « wifi territorial » menée

dans le cadre de la structuration touristique des territoires

- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à conventionner avec la Communauté de Communes Vallée de l'Homme qui sera le maître d'ouvrage de cette action et qui facturera à la CCTPNTH la part de l'autofinancement au prorata du matériel acheté pour le territoire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

### **Structuration touristique des territoires – action « site internet »**

La Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort est née de la fusion de trois intercommunalités en janvier 2014 créant ainsi un Office de Tourisme intercommunal associatif : l'Office de Tourisme Vézère Périgord Noir. Depuis sa création, l'office exploite les 3 anciens sites internet des offices de Terrasson Lavilledieu, Hautefort et Thenon. Ces sites, au-delà de présenter une vision partielle et morcelée du territoire, ont été conçus il y a plusieurs années et ne correspondent plus aux standards actuels tant sur le plan visuel que technique. Jusque-là ils ont été maintenus, par manque de moyens financiers, mais également pour ne pas donner à chaque « ancien » territoire l'impression d'une perte de l'image de sa destination dans un ensemble plus important. Enfin ces sites n'exploitent pas les données contenues dans le SIRTAQUI, ce qui entraîne des écarts entre les données de la base régionale et la réalité locale.

Le territoire souhaite aujourd'hui développer un site internet commun, actuel, dynamique, évolutif et fiable. En effet, dans un souci de cohérence territoriale et d'image, la création d'un unique site promouvant l'offre diversifiée, les sites de visite, le patrimoine, les loisirs, l'histoire et l'identité du territoire est primordiale. La présence sur internet est la clef de voûte pour un office de tourisme et est devenu un élément stratégique de son développement et de celui de son territoire touristique. De plus, la création de ce site internet permettra l'intégration et l'utilisation de la base de données SIRTAQUI pour le développement du site et d'outils.

Conscient que le territoire touristique ne s'arrête pas aux limites administratives, la création de ce site internet nous permettra également d'être à niveau du territoire de la Vallée de l'Homme pour présenter ensemble une présence sur internet équilibrée ce qui facilitera des perspectives de collaboration entre les sites.

**Plan de financement:**

<b>Financeurs</b>	<b>%</b>	<b>€HT</b>
Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	65%	8 937.5€
Région	35%	4 812.5€
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>13 750€</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la mise en place de l'opération « site internet » menée dans le cadre de la structuration touristique des territoires
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil régional Nouvelle Aquitaine ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

**+ Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)**

L'article 1650A du Code Général des Impôts (CGI) prévoit la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique, sans qu'il soit nécessaire pour l'EPCI de prendre une délibération emportant création de la CIID.

En application des articles 1504,1505 et 1517 du Code Général des Impôts (CGI), cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs (CCID) de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers, et des établissements industriels.

**Un rôle consultatif :**

En matière d'évaluation des propriétés bâties, la CIID :

- donne un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les nouvelles évaluations foncières (valeur locative 1970) des locaux commerciaux et biens divers proposées par les services fiscaux ;
- participe, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, avec le représentant de l'administration à la désignation des locaux-types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers ;
- est informée des évaluations nouvelles des établissements industriels évalués selon la méthode comptable, méthode basée sur l'application d'un taux d'intérêt au prix de revient des biens.

**Un rôle d'information :**

La CIID doit également informer l'administration fiscale des changements dont cette dernière n'aurait pas eu connaissance :

- constructions sauvages, constructions neuves, changements de consistance et d'affectation des propriétés bâties ;
- changements de caractéristiques physiques ou d'environnement des propriétés bâties qui sont susceptibles d'entraîner une variation de plus d'un dixième de la valeur locative.

**Un rôle décisionnel dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels :**

La CIID devra se prononcer dans un délai de 30 jours sur le projet des nouveaux paramètres d'évaluation des locaux professionnels qui lui sera présenté par la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels.

Les articles 346 à 346B de l'annexe III au CGI, institués par le décret n°2009-303 du 18 mars 2009, précisent les modalités de fonctionnement de la CIID et de désignation de ses membres.

L'EPCI doit, par délibération, dresser la liste des personnes proposées en tant que commissaires.

Aux termes de l'article 1650A du CGI, la CIID comprend, outre le Président de l'EPCI (ou son adjoint délégué) qui en assure la présidence, dix commissaires.

Les dix commissaires titulaires ainsi que les dix commissaires suppléants sont désignés par le Directeur départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres.

Conditions à remplir par les commissaires :

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de l'EPCI ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Conditions touchant à la constitution de la commission :

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales.

Une représentation équilibrée des communes membres de l'EPCI doit, autant que possible, être recherchée.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors du territoire de l'EPCI.

**Fin de la réunion à 23h**

**La Secrétaire,  
Josiane LEVISKI**

**Le Président,  
Dominique BOUSQUET**